

Quelles sont les difficultés rencontrées par l'enseignement spécialisé dans la mise en place des activités EVRAS?

Introduction

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), matière considérée encore très souvent comme sensible, suscite de nombreuses réactions et point de vue divergents.¹ Pour certains en effet, les questions liées à la sexualité telles que le respect et le consentement mutuel, la pornographie, les relations amoureuses et sexuelles, la reproduction, la contraception etc., doivent être abordées dans le cercle familial. Pour d'autres en revanche, « *l'école occupe une place de choix pour aborder les nombreuses interrogations sur la vie affective et sexuelle* ». ²

Par ailleurs, pendant longtemps, les écoles pouvaient choisir d'évoquer ou non les questions liées à la sexualité. Celles qui décidaient de le faire le faisaient souvent par l'intermédiaire des cours de biologie. Cependant, de nombreux professeurs se trouvent désemparés face à cette thématique et éprouvent de grandes difficultés à parler de vie affective et sexuelle avec leurs élèves. Ils sont gênés de parler des questions si intimes avec leurs élèves, car ils ne sont pas toujours bien préparés et outillés pour aborder la thématique.

Parler de vie affective et sexuelle avec les élèves de l'enseignement spécialisé s'avère encore plus compliqué pour de nombreux interlocuteurs, car la sexualité des personnes handicapées reste, encore aujourd'hui, tabou. L'enseignement spécialisé, plus encore que l'enseignement ordinaire, tarde à mettre en place des activités et/ou animations liées à l'EVRAS.

Soucieuse de l'éducation et de l'intégration des jeunes porteurs de handicap, l'ASPH s'interroge sur les difficultés que rencontrent les écoles pour

¹ AMERJCKX Gaëlle, MOREAU Nathalie, GODIN Isabelle, « La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Enjeux structurels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles », in *Cahier Santé SIPES*, Mai 2015, disponible en ligne sur http://sipes.ulb.ac.be/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=182&cf_id=24, consulté le 24/08/2015 à 10h54, p. 5

² FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, *Santé pour tous*, Septembre 2014, N°13, disponible en ligne sur http://www.sante.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=f0c29710f44c849785df8cb_eee39e80ebb1df385&file=fileadmin/sites/dgs/upload/dgs_super_editor/dgs_editor/documents/Publications/Sante_pour_tous/santepourtous-13.pdf, consulté le 31/08/2015 à 08h26, p.3

la mise en place des activités EVRAS dans l'enseignement spécialisé. Les élèves handicapés ont-ils accès à l'EVRAS égal à celui des autres élèves ? Pour commencer, nous allons brièvement exposer les objectifs et les prérogatives du décret EVRAS. Ensuite, nous allons aborder les difficultés et les réalités auxquelles fait face l'enseignement spécialisé dans la mise en place du décret. Enfin, nous allons présenter notre conclusion générale.

Décret EVRAS

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) vote en juillet 2012 l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école. L'année suivante, un protocole d'accord, proposé par la Ministre Fadila Laanan (Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances), est adopté par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale, afin de soutenir la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire.³

Désormais, les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire (tant ordinaire que spécialisé) sont dans l'obligation de mettre en place des initiatives en matière d'EVRAS. « Cette généralisation vise à garantir l'équité dans le domaine de l'EVRAS pour tous les élèves de la FWB, quel que soit leur milieu social ou culturel, leurs traditions ou leurs croyances ». ⁴ En d'autres termes, toutes les écoles, communales, libres, confessionnels, doivent aborder des thématiques liées à l'EVRAS dans le cadre scolaire.

Le décret définit l'EVRAS de la manière suivante : « L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (en abrégé EVRAS) est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. »⁵

3 Etats des lieux des ressources en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible en ligne sur <http://www.clps-bw.be/vie-affective-et-sexuelle/rapport-etat-des-lieux-des-ressources-humaines>, consulté le 19/08/2015 à 11h26, p. 5

4 Ibidem

5 Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation de la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire, disponible en ligne sur <http://transgenderinfo.be/wp-content/uploads/Protocole-daccord-evras.pdf>, consulté le 31/08/2015 à 09h52, p.3

De plus, le décret énumère ses objectifs, non exhaustifs, dont entre autres de « *promouvoir des lieux de vie tolérants, ouverts et respectueux des sexualités et des différents styles de vie, des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société* » et « *permettre à chacun(e) de poser des choix éclairés et d'agir dans le respect de soi et des autres* ». ⁶

Si le décret crée l'obligation pour les écoles de prendre des initiatives en matière d'EVRAS, il lui laisse carte blanche pour la manière dont cela se fait : chaque école est libre de décider quelles activités mettre en place ou comment aborder la question de la sexualité. On se demande dès lors si aborder la reproduction par exemple, lors d'un cours de biologie, est une initiative en terme d'EVRAS ? La question donc de l'évaluation des initiatives est essentielle. Le manque de critères clairs, certes laisse une grande liberté aux écoles, mais influence également indirectement la qualité des activités/animations proposées aux élèves.

Le décret ne désigne pas spécifiquement les thématiques qui doivent être (ou pas) abordées lors des animations EVRAS dans l'enseignement spécialisé. Là aussi, les établissements disposent d'une grande liberté dans le choix et la mise en place des actions EVRAS.

Quelles sont les difficultés auxquelles fait face l'enseignement spécialisé ?

L'ASPH a salué l'initiative de généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le milieu scolaire. Les différents types d'enseignement sont *a priori* mis sur un pied d'égalité. Cependant, lorsque nous analysons de plus près les activités proposées, nous remarquons qu'il existe une grande inégalité entre les différents types d'enseignements. En effet, dès 2003, des chercheurs « *pointaient déjà une discrimination entre les élèves issus de différents types d'enseignement, les étudiants provenant de l'enseignement technique, professionnel et artistique bénéficiant peu d'animations de type EVRAS, contrairement aux étudiants provenant de l'enseignement primaire ordinaire ou secondaire général* ». ⁷ Dans le rapport de la Fédération Wallonie-Bruxelles « *L'Etat des lieux des ressources en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles* », il est indiqué par exemple que, lors de la dernière intervention menée par les opérateurs interrogés dans l'enseignement secondaire, près de la moitié (47%) a été donnée dans l'enseignement général, 17% dans l'enseignement techniques, 17% dans l'enseignement

⁶ Ibidem

⁷ FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, *Santé pour tous*, op.cit., p. 4

professionnel, 2% dans un internat et seulement 11% seulement dans l'enseignement spécialisé.⁸

Dès lors, nous pouvons nous interroger sur la nature de ses chiffres. A première vue nous pouvons nous demander si l'enseignement spécialisé est moins demandeur d'animations/activités liées à l'EVRAS. En effet, les établissements de l'enseignement spécialisé rencontrent des difficultés bien spécifiques de plusieurs ordres.

La première difficulté est le manque d'outils spécifiques. Il est vrai que de plus en plus d'acteurs, comme les centres des plannings familiaux, les centres PMS et les centres PSE, proposent des animations autour de l'EVRAS. Mais ces activités sont rarement conçues spécifiquement pour un public différent, la plupart étant des animations destinées à un public valide.

Les différents types de l'enseignement spécialisé, liés aux différents handicaps, compliquent véritablement la mise en place d'activités « tout public ». Chaque type de handicap demande une prise en charge spécifique et par conséquent des animations adaptées et singulières. La manière d'aborder l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ne sera pas la même pour les personnes avec des déficiences mentales que pour les personnes avec des déficiences sensorielles ou physiques.

Par exemple, pour les personnes avec des déficiences intellectuelles (et, là encore, il existe différents degrés), il sera très important d'évoquer la notion de consentement mutuel car d'une part, les personnes handicapées mentales sont plus souvent victimes d'abus, et d'autre part elles éprouvent plus de difficultés à déchiffrer les signaux sexuels verbaux et non-verbaux de leur partenaire.

En revanche, pour les personnes avec un handicap physique, on va peut-être plus insister sur l'estime et la confiance en soi dans les relations affectives et/ou sexuelles.

En bref, étant donné la multitude des situations et des handicaps dans l'enseignement spécialisé, il est primordial d'adapter à chaque fois les animations et les initiatives de l'EVRAS, selon le contexte.

C'est aussi pour cette raison que l'enseignement spécialisé se trouve souvent démuné par rapport à d'autres types d'enseignement, car il a besoin de plus

⁸ Etats des lieux des ressources en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, op.cit., p.13

de moyens pour répondre au décret et de pouvoir mettre en place des activités adaptés et qui ont du sens.

De plus, le rôle de l'école dans l'éducation à la vie affective et sexuelle des jeunes handicapés est d'autant plus important que très souvent les familles éprouvent des difficultés à évoquer le sujet avec leurs enfants déficients. De nombreux parents considèrent leurs enfants en situation de handicap comme asexués, ils n'ont donc pas besoin d'une éducation à la vie affective et sexuelle. Par conséquent, les élèves n'ont pas le même accès à ces informations, certains n'y ayant même pas accès du tout. L'école est ainsi l'endroit idéal pour aborder les questions liées à la sexualité et l'affectivité car, a priori, tous les élèves sont mis sur un pied d'égalité.

Conclusion

L'Association socialiste de la personne handicapée s'intéresse depuis toujours au bien-être des personnes en situation de handicap. Or, il existe un consensus quant à dire qu'une vie affective et sexuelle satisfaisante est un facteur important pour l'épanouissement personnel de chacun. C'est aussi pour cette raison que l'ASPH a accueilli avec enthousiasme la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le milieu scolaire. Pour nous, cette éducation est une première approche qui permettrait de conscientiser et responsabiliser les jeunes, et répondre à leurs questions liées aux relations affectives et sexuelles. Bien entendu, les activités EVRAS ne devraient pas se faire sous un angle moralisateur mais elles devraient s'inscrire dans une démarche positive.

Comme la circulaire sur l'EVRAS le stipule, cette éducation « se fonde sur le respect de soi et des autres, sur la tolérance, sur l'accueil des différences comme source d'enrichissement, sur l'ouverture à l'altérité et sur la construction du bien-être identitaire ». ⁹ L'EVRAS participe également « au développement de l'esprit critique des élèves afin de les aider à devenir des citoyens responsables »¹⁰. La circulaire conclut que « L'EVRAS est par conséquent un processus global, une démarche éducative diversifiée, adaptée au contexte spécifique de chaque école et s'inscrivant tout au long de la scolarité ». ¹¹

Néanmoins, nous déplorons le manque de cohérence et l'inégalité qui persistent. En effet, les écoles, ayant carte blanche dans les thématiques

⁹ FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, Circulaire N°4550 du 10/09/2013 Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS), p. 4

¹⁰ Ibidem

¹¹ Ibidem

abordées, créent des disparités dans les activités proposées dans le cadre scolaire. Cela mène à une discrimination à l'accès à l'information pour les jeunes. C'est l'enseignement spécialisé qui est le plus touché : la sexualité étant un domaine (encore) plus sensible lorsqu'il s'agit des élèves en situation de handicap, les équipes scolaires ont du mal à mettre en place des animations et/ou activités qui répondent aux réalités des jeunes personnes handicapées.

L'ASPH estime qu'il est essentiel de clarifier le plus rapidement possible les critères pour l'évaluation des activités mises en place par les établissements scolaires. Comment savoir si une école fait le nécessaire s'il n'existe pas une grille d'évaluation ?

Enfin, l'association socialiste de la personne handicapée constate avec satisfaction qu'il existe une réelle volonté de développer les activités et les animations autour de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans l'enseignement spécialisé. Il reste néanmoins encore du chemin à parcourir afin que tous les jeunes handicapés puissent y en bénéficier.

Date de l'analyse : 01/09/2015

Chargée de l'analyse : Dima Toncheva chargée de projets

Responsable ASPH : Gisèle Marlière

Bibliographie :

- AMERIJCKX Gaëlle, MOREAU Nathalie, GODIN Isabelle, « La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Enjeux structurels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles », in *Cahier Santé SIPES*, Mai 2015, disponible en ligne sur http://sipes.ulb.ac.be/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=182&cf_id=24 , consulté le 24/08/2015 à 10h54
- FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, *Santé pour tous*, Septembre 2014, N°13, disponible en ligne sur http://www.sante.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=f0c29710f44c849785df8cbee39e80ebb1df385&file=fileadmin/sites/dgs/upload/dgs_super_editor/dgs_editor/documents/Publications/Sante_pour_tous/santepourtous-13.pdf , consulté le 31/08/2015 à 08h26

- FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, Circulaire N°4550 du 10/09/2013 Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)
- Etats des lieux des ressources en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible en ligne sur <http://www.clps-bw.be/vie-affective-et-sexuelle/rapport-etat-des-lieux-des-ressources-humaines> , consulté le 19/08/2015 à 11h26
- *Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation de la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire*, disponible en ligne sur <http://transgenderinfo.be/wp-content/uploads/Protocole-daccord-evras.pdf> , consulté le 31/08/2015 à 09h52